



KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS & GUERARD

Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF-TFE

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur
mobilières donnant accès au capital et/ou à
l'attribution de titres de créances

Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008

17^{ème} résolution

STEF-TFE

Société Anonyme

93 boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RCS Paris B 999 990 005

STEF-TFE

Assemblée générale
extraordinaire du
14 mai 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à l'attribution de titres de créances

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à l'attribution de titres de créance, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 500 000 euros (ou sa contre valeur). Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 euros (ou sa contre valeur).

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration vous propose également, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L.233-33 du Code de commerce est applicable.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

STEF-TFE

Assemblée générale
extraordinaire du
14 mai 2008

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.


Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les commissaires aux comptes

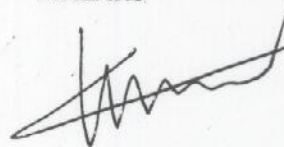
Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 22 avril 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Dominique Stiegler
Associé

MAZARS & GUERARD
MAZARS



Xavier Charton
Associé